

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 26 août 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 26 août 2024, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Sont absents, le conseiller Guy Arseneault et la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan
R 402-26-08-24

R 403-26-08-24

DÉROGATION MINEURE - 163-167, 2E RUE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM 2024-00003;

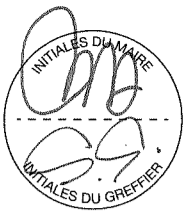
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juillet 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée en 2023 par le propriétaire afin de pouvoir aménager un quatrième logement au sous-sol de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les trois logements existants n'ont pas actuellement le nombre de cases nécessaire en vertu de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de la demande apparaît majeur puisque le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme de quatre (4), soit 80% moins de stationnements que demandé;

CONSIDÉRANT QUE le manque de cases hors rue contribue à l'utilisation des espaces de stationnement en bordure de la 2e rue de la Pointe, lesquels sont déjà saturés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur la demande;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 163-167, 2^e rue de la Pointe, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'aire de stationnement comprenant 1 case pour une habitation de 4 logements au lieu de 5 cases tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00003-01-VR, 2024-00003-02-CL, 2024-00003-03-PA et 2024-00003-04-PC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 404-26-08-24

DÉROGATION MINEURE - 1521-1523, AVENUE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00064;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1521-1523, avenue Saint-Marc, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'aire de stationnement comprenant 1 case pour une habitation de 6 logements au lieu de 8 cases tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00064-01-PL, 2024-00064-02-ST, 2024-00064-03-PA et 2024-00064-04-RV.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 405-26-08-24

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 462 241 ET 3 462 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE FRIGON

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00066;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur les lots 3 462 241 et 3 462 244 du cadastre du Québec, rue Frigon, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 la hauteur totale d'un bâtiment principal de 11,44 mètres au lieu du 10 mètres tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00066-01-PL, 2024-00066-02-PA, 2024-00066-03-VR et 2024-00066-04-HI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 406-26-08-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1843, BOULEVARD DES HÊTRES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-00080;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 août 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté en majorité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment est respecté en majorité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment pour l'immeuble sis au 1843, boulevard des Hêtres, conformément aux pièces 2024-00080-01-PA, 2024-00080-02-VR, 2024-00080-03-PH, 2024-00080-04-PH, 2024-00080-05-PAT, 2024-00080-06-PL et 2024-00080-07-MCFB.

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement du requérant que les portes de garage et piétonnes à l'arrière soient de couleur brun foncé, donc de la même couleur que la porte en bois à l'avant.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 407-26-08-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1385, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-00081;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 août 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment est respecté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement de la porte de garage et la rénovation de la porte d'entrée principale pour l'immeuble sis au 1385, rue des Érables, conformément aux pièces 2024-00081-01-PA, 2024-00081-02-VR, 2024-00081-03-P, 2024-00081-04-P, 2024-00081-05-PAT, 2024-00081-06-PG, 2024-00081-07-PE et 2024-00081-08-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 408-26-08-24

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1564, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-00082;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 août 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment est respecté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement partiel du revêtement de toiture pour l'immeuble sis au 1564, rue des Érables, conformément aux pièces 2024-00082-01-PA, 2024-00082-02-VR, 2024-00082-03-P, 2024-00082-04-PAT, 2024-00082-05-BAR et 2024-00082-06-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 409-26-08-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1074, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-00086;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 août 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment est respecté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble sis au 1074, rue des Érables, conformément aux pièces 2024-00086-01-PA, 2024-00086-02-VR, 2024-00086-03-P, 2024-00086-04-PAT et 2024-00086-05-BAR.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 410-26-08-24

USAGE CONDITIONNEL - 3951, CHEMIN LAPERRIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024 relative à la demande d'autorisation d'usage conditionnel no UC 2024-00040;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reporté sa décision relativement à cette demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise l'usage résidence de tourisme au 3951, chemin Laperrière, lot 2 747 227 du cadastre du Québec, secteur Grand-Mère.

Que la présente autorisation soit assujettie aux conditions suivantes que le propriétaire de l'immeuble visé devra respecter, savoir :

- En tout temps, ne pouvoir louer ni prêter d'embarcations motorisées à la clientèle et interdire à cette dernière d'apporter et d'utiliser sur place ces mêmes équipements;
- Le quai ponton doit être sorti du lac;
- Aucune embarcation motorisée, incluant le quai ponton, ne doit être entreposée à l'extérieur.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si l'usage conditionnel qu'elle vise à autoriser n'est pas implanté ou exercé dans un délai de 18 mois à compter de la date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 411-26-08-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-218.11 - PROGRAMME DE REVITALISATION - BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel:

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-218.11 ayant pour objet de modifier le règlement SH-218 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments industriels et commerciaux afin de retirer la zone I-2728 du programme suite à une modification du Règlement de zonage SH-550 et de permettre des crédits additionnels pour de nouvelles entreprises de grande surface situées dans le parc industriel Albert-Thibeault;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 412-26-08-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-743 - INSTALLATION ET UTILISATION D'UNE ROULOTTE POUR UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-743 visant à autoriser la délivrance d'un permis pour l'installation et l'utilisation d'une roulotte à des fins de centre de la petite enfance sur le lot 3 563 574 du cadastre du Québec et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 413-26-08-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-744 - EMPRUNT 4 000 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉPARATION DE STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET MESURES DE SÉCURITÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-744 décrétant un emprunt et une dépense de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de réparation de structures et infrastructures municipales et de mesures de sécurité dans le cadre des mesures d'urgence découlant des pluies torrentielles d'août 2024;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 414-26-08-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-745 - EMPRUNT 1 308 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA VALLÉE-DU-PARC

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould:

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-745 décrétant un emprunt et une dépense de 1 308 000 \$ pour la réfection du chemin de la Vallée-du-Parc dans le cadre des mesures d'urgence découlant des pluies torrentielles d'août 2024;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 415-26-08-24

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.90 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-550.90 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 16 logements sur des lots situés dans la zone C-8707, chemin des Navigateurs - Récif sur la St-Maurice - phase 5;
- d'agrandir la zone AF-8701 à même une partie de la zone C-8707, chemin des Navigateurs;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable aux zones AF-8701 et C-8707.

R 416-26-08-24

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.90 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance du conseil du 22 juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 août 2024;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le second projet de règlement SH-550.90 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but:

- d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 16 logements sur des lots situés dans la zone C-8707, chemin des Navigateurs - Récif sur la St-Maurice - phase 5;
- d'agrandir la zone AF-8701 à même une partie de la zone C-8707, chemin des Navigateurs;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable aux zones AF-8701 et C-8707.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 417-26-08-24

CONTRAT - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE BOISCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de démolition de bâtiments et de construction d'un mur de soutènement, sur la rue Boisclair;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend 2 options, soit l'option 1 pour des travaux réalisés en une phase soit en 2024 et l'option 2 pour des travaux réalisés en deux phases soit en 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat de travaux de démolition de bâtiments et de construction d'un mur de soutènement, sur la rue Boisclair, selon l'option 1 étant la réalisation des travaux en 2024 (une phase), au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Le Groupe Drumco Construction inc.**, au montant de 1 099 280 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

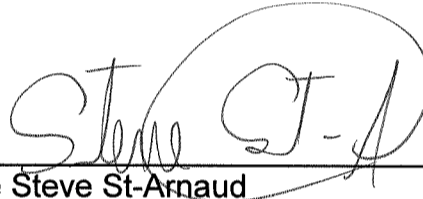
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 11.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint